

DELIBERATION N° 08 - ECOLE DE MUSIQUE - CRÉATION ET TARIFS D'UN ATELIER DE DJEMBES

Rapporteur : MME THOMAS

La délibération du Conseil Municipal n°8 du 27 mai 2013 a déterminé les nouveaux tarifs d'inscription à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2013/2014.

Au cours de l'année 2013, l'Ecole de Musique a acquis deux djembés. Dans l'objectif de faire découvrir cet instrument, mais aussi de permettre sa pratique par les initiés, l'Ecole de Musique souhaite mettre en place un atelier de djembés sur le modèle de la musique d'ensemble.

Le déroulement de l'atelier est basé sur le trimestre. Ainsi, au cours d'une année scolaire, 3 ateliers sont organisés. Par ailleurs, les inscriptions seront limitées à un nombre maximal de personnes défini par l'Ecole de Musique selon les moyens à sa disposition. Le nombre minimal d'inscription est fixé à 2 personnes par trimestre. L'inscription se fait au trimestre sans obligation de poursuivre pour le trimestre suivant.

La participation financière à l'activité pourrait être de 57,13 € par trimestre pour l'année scolaire 2013/2014, et serait applicable aux personnes non-inscrites en formation musicale et/ou cours d'instrument(s). Pour les années scolaires suivantes, la révision de la participation financière sera intégrée à celle des autres tarifs de l'Ecole de Musique.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 5 février 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter la création d'un atelier de Djembés à compter de l'année scolaire 2013/2014 ;
- de fixer la participation financière pour les personnes non-inscrites à l'Ecole de Musique en formation musicale et/ou cours d'instrument(s) à 57,13 € par trimestre.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2014 et suivants.